

Présents : Christian DEROUSSIN, Thérèse LANAUD, Malory BARRACHIN, Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, Jean-Yves JOSSERAND, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bruno SONNIER, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, Jean-Louis RICHARME, Monique D'ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Danièle MOTTIER, Pascale FRESSOZ, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Christian DEROUSSIN.

Excusés-absents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Marie-Françoise BERGER, Christian CHABRIER, Marie-Christiane LEBOUC, Martial LANDAIS, André VITTOZ, Joseph VITTUPIER, Jean-Luc AGNELLET, Dorianne JAKKEL, Gilles MAISTRE, Yolande THABUIS, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Gérard GAY-PERRET, Claude COLLOMB-PATTON, Stéphane BESSON.

Pouvoir : Jean-Claude DAL-GO à Monique ZURECKI, Marie-Françoise BERGER à Michel FLAHAUT, Christian CHABRIER à Christian DEROUSSIN, Marie-Christiane LEBOUC à Thérèse LANAUD, Martial LANDAIS à Malory BARRACHIN, Gérard GAY-PERRET à Bruno SONNIER.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 21 - Suffrages exprimés : 27

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 13 mai 2013 a été approuvé à l'unanimité.

N° 2013/58 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHÔNE ALPES DU BASSIN ANNECIEN (2013-2019)

Une expérience du partenariat

Forts de deux premières expériences de contractualisation avec la Région Rhône Alpes (Contrat Global de Développement, puis Contrat de Développement Rhône Alpes), les intercommunalités du Bassin annécien¹ ont décidé d'élaborer un Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) comprenant un Programme Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER). La Communauté communes des Vallées de THONES (CCVT) s'est portée candidate à ce CDDRA auprès de la Région Rhône-Alpes, par délibération du 28 avril 2011.

Une charte de développement durable commune à l'ensemble du Bassin annécien

Pour préparer l'avenir et positionner son développement au sein d'espaces plus vastes, les acteurs du Bassin annécien ont tout d'abord redéfini leur projet de territoire. Approuvée par délibération du Conseil communautaire le 14 mai 2012, et par la Région Rhône Alpes le 4 octobre 2012, cette charte de développement durable, commune à l'ensemble du bassin annécien, est fondée sur une ligne stratégique majeure : « **concilier l'attractivité du territoire et la compétitivité économique avec la qualité des espaces et la qualité de vie pour tous** ».

Elle détermine les 5 chantiers prioritaires à conduire au cours des 10 à 15 prochaines années :

- ✦ Chantier 1 : soutenir la dynamique économique
- ✦ Chantier 2 : préserver la ressource espace et renforcer sa maîtrise et son organisation collective,
- ✦ Chantier 3 : développer équitablement les espaces du Bassin annécien
- ✦ Chantier 4 : coopérer et rayonner
- ✦ Chantier 5 : réformer l'organisation du CDDRA

Véritable guide pour l'avenir, cette charte permettra d'afficher et négocier les politiques publiques de demain sur le territoire avec différents partenaires (Département, Région, Etat, Europe...). Dans un premier temps, elle se traduit en termes opérationnels par un CDDRA dont un PSADER négociés avec la Région Rhône-Alpes pour une durée de 6 ans.

Un programme d'action stratégique sur 6 ans (2013-2019)

Le programme d'action approuvé par le comité de pilotage du CDDRA le 2 mai 2013 explique comment les collectivités et leurs partenaires veulent agir au cours des 6 prochaines années pour mettre en œuvre leur stratégie. Il est organisé autour des 5 chantiers, comprend 13 fiches-actions stratégiques, inclut un PSADER avec 8 fiches actions spécifiques. Le montant global des dépenses est estimé à 35 millions d'euros pour une subvention régionale de 14,962 millions d'euros. Un poids financier particulier (38% de la subvention

1 Définition du Bassin annécien : Communauté de l'agglomération d'Annecy, Communauté de communes (CC) de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, CC du Pays de Faverges, CC de la Tournette, CC des Vallées de Thônes.

régionale)² a été accordé au chantier 1 « Soutenir la dynamique économique » : c'est la priorité du territoire. Un équilibre est assuré avec le chantier 2 (30% de la subvention régionale) « Préserver la ressource espace et renforcer sa maîtrise et son organisation collectives » : c'est essentiel pour l'avenir du bassin annécien.

Inscrit dans la délibération régionale des 29 et 30 mars 2011, ce contrat amorce un changement de pratique important :

- ✧ **plus de souplesse** : des projets non identifiés aujourd'hui pourront être proposés aux instances du CDDRA et cofinancés s'ils répondent à la stratégie du territoire,
- ✧ **plus de vision stratégique collective et d'efficience publique** : pour garder le cap de la charte, les porteurs de projets comme les instances du CDDRA s'appuieront sur des objectifs, des critères d'analyse et de sélection clairs. Pour évaluer et optimiser en continu le programme d'action, des critères de réussite ont été définis et permettront de piloter le contrat.
- ✧ **plus de coopération** : les actions collectives et transversales seront privilégiées, ayant un effet levier plus important (notamment financier),
- ✧ **plus de concertation** : les 3 nouvelles commissions du CDDRA et l'implication renouvelée du Conseil Local de Développement permettront d'élargir le débat sur les projets proposés comme sur les grandes tendances d'évolution du territoire.

Conformément à la convention entre EPCI du Bassin annécien fixant l'organisation du suivi et les modalités de portage, approuvée par le Conseil de Communauté 2 avril 2013, la Communauté de l'agglomération d'Annecy sera la structure porteuse du CDDRA, au nom et pour le compte de tous les EPCI partenaires.

Riche de sa diversité thématique, le CDDRA n'en reste pas moins un outil parmi d'autres, au service du développement et de l'aménagement du territoire. Sa vocation est d'apporter un effet levier et une valeur ajoutée, issues des partenariats. Il accompagne et complète les dispositifs et politiques déjà mis en œuvre par les collectivités et structures du territoire, **mais le Conseil de Communauté considère que son champ d'action est limité, compte-tenu du cadre imposé par la Région.**

Pour poursuivre la coopération avec les intercommunalités voisines et mettre en œuvre le contrat, le Conseil Communautaire, par 22 voix pour et 5 abstentions décide :

- ✧ d'approuver le projet de contrat de développement durable Rhône-Alpes du bassin annécien comprenant un Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER), joint au présent dossier de présentation, **en acceptant le financement de l'animation générale, mais sans supporter le coût de l'animation économique, ni l'animation spécifique, ni les frais liés à l'ingénierie et sans s'engager à ce stade sur la participation à l'ensemble des actions transversales.**
- ✧ d'autoriser le Président à engager les actions retenues par le Conseil Communautaire ;
- ✧ d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les cofinancements régionaux prévus dans le contrat, dès que celui ci aura été validé par l'instance régionale,
- ✧ d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques administratives et financières, et à signer les documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2013/59 - RAPPORT D'ACTIVITES ANNUELLES 2012 de la CCVT.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est chargée d'établir un rapport de l'année écoulée, à savoir l'exercice 2012, retraçant ses activités.

M. le Président précise que ce rapport accompagné du Compte Administratif 2012 est à adresser à chaque Maire avant le 30 septembre de l'année suivante. Il doit être communiqué par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique, les délégués de la commune au sein de la CCVT y sont entendus.

Les délégués ayant pris connaissance du rapport envoyé avec la convocation, M. le Président demande si des observations sont formulées.

Après délibération, le Conseil de Communauté :APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activités 2012.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/06/2013

2 Hors la part restant à affecter de 1,61 million d'euros

N° 2013/60 - SERVICE ENVIRONNEMENT : rapport annuel 2012

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, ainsi que les décrets n° 635 du 6 mai 1995 et 404 du 11 mai 2000, introduisent l'obligation, applicable à la CCVT, de présenter un rapport annuel sur le service de collecte des déchets.

Ces rapports doivent faire l'objet d'un avis du Conseil de Communauté dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Président présente le rapport de l'exercice 2012 du service « collecte des déchets ».

Le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du rapport de l'exercice 2012 du service « collecte des déchets » ;
- EMET un avis favorable sur ce rapport.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/06/2013

N° 2013/61 – TRANSPORTS SCOLAIRES – convention avec L'Association des Transports Scolaires de Manigod (TSM)

Monsieur le Président présente un projet de convention de fonctionnement et de financement entre la CCVT et l'Association TSM concernant la gestion administrative de certains circuits de transports scolaires de MANIGOD.

M. le Président précise que cette convention remplace la précédente convention de fonctionnement signée en 2001 avec L'Association Familiale Rurale de MANIGOD.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'Association des Transports Scolaires de MANIGOD.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/06/2013

N° 2013/62 – POLE D'EXCELLENCE RURALE (PER) - avenant à la Convention Cadre

Monsieur le Président rappelle la délibération du 6 novembre 2012, décidant le financement d'une action complémentaire au Pôle d'Excellence Rurale, afin de pérenniser le réseau « Saveurs des Aravis ».

M. le Président présente un avenant à la Convention Cadre du PER entre l'Etat et la CCVT concernant la nouvelle maquette financière des actions du PER.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la Convention Cadre du PER.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/06/2013

N° 2013/63 – ENVIRONNEMENT – Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Communauté de Communes des Vallées de THONES (CCVT) étant compétente en matière de collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des communes de la CCVT confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 27/06/2013
